

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 JUIN 2012**

Délibération
n° 2012.06. 80.B

Hôtel d'Entreprises du
Grand Girac - Rue
Jean Doucet à Saint-
Michel : signature de
la convention
d'occupation précaire
avec la Société
ALSATIS

LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 juin 2012**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2012

**DELIBERATION
N° 2012.06. 80.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL :
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE
ALSATIS**

Par délibération n°128 du 10 juillet 2008, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a décidé d'affecter une partie de la pépinière d'entreprises du Grand Girac en hôtel d'entreprises afin de permettre la location temporaire de bureaux à des entreprises tertiaires ne répondant pas aux critères de création d'entreprises.

ALSATIS, dont l'activité est la fourniture de services de télécommunications, a été retenue par le département de la Charente pour résorber les zones blanches et grises du département. La société est présente depuis le 15 juin 2009 au sein de l'hôtel d'entreprises du Grand Girac et occupe par le biais d'une convention d'occupation précaire un bureau de 53,35 m².

Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 426,80 € HT et les charges locatives mensuelles sont fixées forfaitairement à 128,04 € HT.

La convention d'occupation précaire arrive à son terme le 14 juin 2012 et la société ALSATIS souhaite poursuivre la location de bureaux.

Il est donc proposé que le GrandAngoulême consente à ALSATIS la mise à disposition d'un plateau de 53,35 m² (plateau P9) au sein de cet ensemble tertiaire en l'état, selon une convention exclue du code du commerce. Il est expressément convenu que le caractère dérogatoire et précaire de la convention reste justifié par le fait que le GrandAngoulême se réserve le droit de résilier la présente convention précaire à tout instant - moyennant un préavis de 2 mois - si la partie « pépinière d'entreprises » voyait son taux de remplissage fortement augmenter.

La convention serait consentie pour une durée de 3 ans à compter du 15 juin 2012.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°128 du conseil communautaire du 10 juillet 2008 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'hôtel d'entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 14 juin 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société ALSATIS à compter du 15 juin 2012.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à venir.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 juin 2012	<u>Affiché le :</u> 28 juin 2012